

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 05 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le cinq avril

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : le 30 mars 2019

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José CHARRET Monique BALICHARD Jean-Yves CHABRIDON Alain BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien GRISARD Anne-Lise BARDON Christophe GIRAUD Sylvie

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina,

Absents : GARCIA Valérie PETELET Blandine ROUX Henri GOUTAY Christophe BENOIT Laetitia PROST Marion

Procurations : PROST Marion à CHARRET Monique BENOIT Laetitia à BRUGEROLLES Julien

Délibération 201916

COMPTE DE GESTION COMMUNE ANNEE 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*** **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 201917

COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 ET L 11612-13, R 241-10, R 241-33.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité : Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme CHARRET Monique, conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

*** **ADOpte** le compte administratif par 13 voix pour de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	969 923.31	742 541.31
<i>Recettes</i>	1 228 378.50	558 982.12

*** **VOTE** les résultats de clôture du compte administratif :

<u>Résultat d'investissement</u>	<u>Résultat de fonctionnement</u>
Excédent : 30 915.96	Excédent : 881 091.19

Délibération 201918

COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal par délibération de ce jour a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 dont le montant est : 881 091.19 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** **DECIDE** d'affecter comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 30 915.96 €
- En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 881 091.19 €.

Délibération 201919

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 avril 2018 des taux de l'année concernant les taxes directes locales. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

***** DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation	10,30 %
- Taxe foncière bâti	14,75 %
- Taxe foncière non bâti	66,39 %

Délibération 201920

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions aux associations. La liste des associations bénéficiaires de ces subventions sera annexée au budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** VERSE** une subvention aux associations suivantes :

- FNACA : 90 €
- ACPG Puy-Guillaume : 90 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Club aérobic : 120 €
- Club des Sans Soucis : 350 €
- Collège Condorcet : 80 €
- Comité des Fêtes : 550 €
- Foyer Socio-Educatif Collège : 120 €
- Les Amis de l'Ecole Publique : 750 €
- Taïchi Paslières : 120 €
- Coopérative scolaire : 1 000 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200 €
- Société musicale Les Enfants de la Dore : 150 €
- Les Amis du Canelier : 120 €
- Paslières Country Danse : 120 €
- Union Tennis de Table de Paslières : 120 €
- A.C.C.A : 120 €

Arrivée de Blandine PETELET à 18h45

Arrivée de Henri ROUX à 19h05

Délibération 201921

BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

***** ADOPTE** le budget primitif de la commune comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	1 092 888.49	1 092 888.49
Fonctionnement	2 068 137.19	2 068 137.19

***** PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

Délibération 201922

CONVENTION SIEG ECLAIRAGE PUBLIC AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que le projet d'éclairage public prévu pour l'aménagement de la place de la mairie demandait à être modifié.

L'emplacement des lampes initialement prévu n'était pas adéquat à la circulation des véhicules.

Il a été décidé de déplacer et d'ajouter des lampes. C'est pourquoi le SIEG nous fait parvenir une convention complémentaire pour les modifications du plan avec une augmentation de prix de 1500 € HT à la charge de la commune et 1500 € HT à la charge du SIEG soit 3000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

****** ACCEPTE** les modifications du projet d'éclairage de la place de la mairie.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire.

***** ACCEPTE** le mode de financement proposé par le SIEG dans cette convention complémentaire.

Délibération 201923

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal n'a pu recouvrer les pièces suivantes :

Exercice	Budget	Réf. pièce	Nature de la créance	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation en non-valeur	
2015	COMMUNE	T-207	Heure de ménage Salle des Fêtes	PORTIER Lilian	30,00 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	
		T-67	Trop payé	Thiers Bâtiment SARL	600.00 €	Certificat irrécouvrabilité	
2016		R-129-72	Frais périscolaires mars	MAURY Sébastien	67,20 €	NPAI et demande de renseignement négative	
		R-130-70	Frais périscolaires avril	MAURY Sébastien	29,40 €	NPAI et demande de renseignement négative	
		R-188-72	Frais périscolaires juin juillet	MAURY Sébastien	42,00 €	NPAI et demande de renseignement négative	
		R-247-100	Frais périscolaires septembre	ROSSARIE Laurent	38,70 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR					807,30€		

Considérant l'impossibilité pour Madame le Receveur Municipal de recouvrer la somme de **807,30 €** sur le budget Commune,

Vu les états des présentations et admissions en non-valeur établis par Madame le Receveur Municipal et reçus en Mairie le 20/12/2018 ainsi que le 26/03/2019 ;

Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur des montants exposés plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur du montant de **807,30 €** au budget communal.

Délibération 201924

AUTORISATION DE VENTE DE LITS A LA MAIRIE DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Monsieur le Maire explique que suite à la diminution de l'effectif des élèves de l'école de la Croix Saint Bonnet, du matériel est non utilisé. Il y a notamment 26 lits de maternelle. La commune de Saint Rémy sur Durole serait intéressée.

Monsieur le Maire explique que la délibération fixant les délégations du conseil municipal au maire dans son alinéa 10 indiquait que « l'aliénation de biens mobiliers pouvait avoir lieu jusqu'à 4 600 € ». Il demande donc l'autorisation de vendre les 26 lits de sieste des classes de maternelles au prix de 300 € le lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***** ACCEPTE** la vente des lits pour un montant de 300 €,

***** AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la vente,

***** DIT** que ces biens seront sortis de l'actif de la commune.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la gendarmerie a sollicité la commune afin de se voir prêter la salle des fêtes. Courant du mois de janvier 2020, il y a un projet de réunion et dégustation de galettes des rois, en milieu de semaine. Le Conseil Municipal est d'accord pour le prêt de la salle en semaine.

La séance est levée à 19 h 30.